

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement rue
Emile Zola

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation de M. Barbéra en date du 28 janvier 2026, pour un déménagement.

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public rue Emile Zola pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

M.Barbéra est autorisé à occuper le domaine public Rue Emile Zola pour un déménagement le du 02 février au 03 février 2026 inclus et le 07 février 2026.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N°29 Rue Emile Zola, exécuté par M. Barbéra, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre la rue Emile Zola et le N°28 avenue Armand Barbes.

Par dérogation, M. Barbéra est autorisé à stationner les véhicules nécessaires aux déménagements.

Article 4 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières au droit du de l'adresse du déménagement.

Article 5 :

M. Barbéra se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

M. Barbéra rendra le domaine public en l'état initial à la fin du déménagement. M. Barbéra rendra sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Barbéra et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 janvier 2026

Le Maire



Gérard FORCADA